



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2021 à 20h

L'an deux mille vingt et un et le 7 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

Conformément aux circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de Covid 19 et selon les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT, que le public ne peut pas être accueilli et que la transmission en direct des débats ne peut pas être techniquement réalisée, la tenue de la séance peut être faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT(E) Excusé(e) : Christian FAUGES donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Mme Axelle ROUSSEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021.

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2021.

2 – DÉLIBÉRATION : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNÉE 2020.

Délibération n°2021 – 09 – 01

Exposé du Maire :

Le Maire fait part à l'assemblée de l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le trésorier et sa demande d'admission en non-valeur :

Exercice	Référence pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-728900201908	56,22 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2020	T-728900201804	13,93 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1	0,10 €	RAR inférieur seuil de poursuite

Après analyse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Refuse** l'admission en non-valeur du produit irrécouvrable pièce T-728900201908 pour un montant de 56,22 €.

- **Décide** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pièces T-728900201804 ET T-1 pour un montant de : 14,03 €.

- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent.

- **Charge** le Maire d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Présents 10 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

3 – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 SSIAD ADMR DU GUIERS ET LAC D'AIGUEBELETTE.

Délibération n°2021 – 09 – 02

Exposé du Maire

Monsieur le Maire fait part du Courrier du SSIAD ADMR du Guiers et du Lac d'Aiguebelette concernant la demande de subvention 2021. Le SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) a pour objectifs le maintien à domicile des personnes âgées, faciliter les retours à domicile après une hospitalisation, maintenir au maximum l'autonomie de la personne âgée, soutenir les familles proches qui participent au maintien à domicile d'une personne âgée.

Dans le cadre de son activité, elle sollicite auprès de la commune, une aide financière de 1 170 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accorder à l'association **SSIAD ADMR du Guiers et du Lac d'Aiguebelette** une subvention de 1 170 €.
- **Précise** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 / article 6574.
- **Autorise** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

Présents 10 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 6 juillet 2021.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 7 septembre 2021				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	26/08/2021	Maître Lionnard pour vente Cabeleira / Buisson Godey		Non préemption de la commune
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	31/08/2021	Maître Grange pour vente Micaud / Ciercoles Barthelemy		Non préemption de la commune
Signature (devis)	06/07/2021	Panneau 4 fleurs	515,42 €	
Pic Bois (devis)	13/07/2021	Plaques + numéros	828,04 €	
Carre	31/08/2021	Achat frigo salle BV	1 139,00 €	

4 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

- Gestion des déchets au cimetière :

Monsieur le Maire présente le projet d'une benne à déchets verts + plastique pour remplacer celles existantes au cimetière.

2 devis ont été présentés :

M. Baptiste Provost – 3 820€ TTC

MCI – 6 600€ TTC

Le conseil valide le projet et le devis de M. Baptiste Provost.

- Des devis sont attendus pour : peinture des portes de l'église, la réparation des planchers accédant au clocher.

5 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

PC 07318421N1010 déposé par M. Chauveau et Mme Clemy : construction maison individuelle – lot n° 1 Bois doré la Côte.

DP 07318421N5023 déposée par Mme Izzizari : réfection toiture chalet route du Villard.

DP 07318421N5024 déposée par Isageo pour M. Cieli : division en vue d'une construction.

B/Divers

- Suite aux intempéries de juillet, le chemin du Gua doit être remis en état. L'entreprise Courtois doit passer faire un état des lieux et envoyer un devis.

- Mail de Aurore Morin : demande utilisation salle pour cours de Yoga. Le conseil municipal approuve la demande dans le cadre d'une convention de location pour les associations (200€ l'année – délibération du 2 juillet 2013)

- Monsieur le Maire présente la liste des associations utilisant la salle en 2021/2022 :

*Gi Gong mardi 18h30-19h45 et jeudi 9h-10h15

*Sophrologie mardi 14h45-16h15

*Dessins peinture 2 mercredi par mois enfants 16h-17h30, 2 mercredis par mois ados 18h-19h30, 2 mercredis par mois adultes 18h-20h30 et 1 lundi par mois adultes 10h-12h30/14h-16h30

*Ael Gym Douce mardi matin 9h30-10h30

- Route de la Serraz : demande de M. Hugues de racheter l'ancien chemin de la Serraz afin de pouvoir agrandir l'espace extérieur de ses gîtes. Le conseil municipal n'est pas favorable à cette demande.
- Grange du Château : L'agence immobilière de Mme Bernardy, demande à la commune si elle serait intéressée pour l'achat d'une partie de la grange du Château. Le conseil municipal n'est pas favorable.
- Arrêt bus La Safranière : afin de sécuriser l'arrêt de bus dans le sens Novalaise – Lac, le maire propose de reculer la clôture dans le pré afin d'avoir plus d'espaces pour les personnes qui attendent.
- Visite Area PC César : le conseil municipal visitera le PC César le 26 octobre à 17h.
- Courrier Area nuisances sonores : suite à la demande de riverains, le maire propose d'envoyer un courrier à l'Area concernant les nuisances sonores dues à l'autoroute.
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier reçu en copie le 24/08/21 des conjoints Veillet concernant le camping les moulins et la circulation en décollant. Il informe également le Conseil qu'un procès-verbal a été dressé et va être transmis au TGI de Chambéry contre un résident de ce camping pour infraction au code de l'urbanisme (exécution de travaux non autorisés par un permis de construire et non-respect des dispositions du plan local d'urbanisme) En effet, malgré plusieurs courriers et entrevues avec le contrevenant mais aussi avec les propriétaires du camping, aucune solution amiable n'a pu être trouvée. D'autre part, un courrier va être envoyé à la famille Veillet pour demander de faire procéder à l'enlèvement de véhicules abandonnés (caravanes) sur la parcelle A488 au lieu-dit les Moulins.
- Mail de Mme Tamburini : voisins vigilants. Suite à la demande de Mme Tamburini pour la mise en place de panneaux « voisins vigilants », le conseil municipal n'est pas favorable.
- Eclairage Public : le conseil municipal fait le point sur le réseau d'éclairage public. L'enlèvement de certains éclairages et/ou la coupure pendant la nuit est évoquée. Il propose également de faire une période de tests avant.
- Fibre : les travaux concernant la pose de l'armoire de rue au chef-lieu pour la fibre sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Axelle ROUSSEL
Secrétaire de séance.

Affichée du 14 septembre 2021 au 14 novembre 2021.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr